

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020 COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt, le 23 Juillet, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bâtiment Villa de Gesvres en séance publique sous la présidence de Michel DUTRUGE, Maire.

Étaient présents : M.DUTRUGE, V.CLAVIER, M.RIVET, V.HAVEL, G.STEMMER, H.SBAI, V. TURLIER, A.LEROY, C.BENIT, J.DAZY, S.DELAFORGES, F.CHARVET, J.ESPOSITO, F.KHELLAFI, P.CAUCHOIS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET, C.MARTINEZ, S.BACHIR-BEY.

Absents excusés : F.VENNE (pouvoir à V.HAVEL), A.VAN DORPE (pouvoir à V. TURLIER), M.NADJI, (pouvoir à M. RIVET), O.GRINO (V. CLAVIER) M.LE CORRE (pouvoir à H. SBAI) C.CHEIKH (pouvoir à A. LEROY) R.LEGRAS (pouvoir F. KHELLAFI).

Absent : N.DESNOUES, F.ALVES.

Secrétaire de séance : V. HAVEL

Avant de commencer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Micheline RIVET.

Mesdames, Messieurs et cher(e)s collègues,

C'est avec une vive émotion et une infinie tristesse que nous avons appris le 11 juillet, le décès prématuré d'un agent Cyrille Louis âgé de 34 ans.

Cyrille Louis était un agent dévoué au social. Depuis le 1^{er} septembre 2007, il a d'abord été affecté au public du Centre social et culturel, puis à partir du 17 septembre 2019, au service accueil de l'Etat-Civil et population.

Cyrille a été un agent exemplaire, dévoué, disponible, attentif, sociable, discret et courtois. Il a été particulièrement apprécié durant toutes ces années passées avec nous.

Il a affronté son handicap physique avec force et grand courage en développant des énergies considérables pour mener à bien ses tâches professionnelles.

Il nous laisse de nombreux et beaux souvenirs, ses sourires, sa gaité, son amitié avec ses collègues.

Son absence sera ressentie durablement
Nous ne l'oublierons pas.

Ses obsèques auront lieu mardi prochain et selon le souhait de la famille, le nombre de personnes sera limité.

Un coussin de fleurs sera offert par la municipalité.

Nous souhaitons qu'un hommage lui soit rendu ce soir en observant une minute de silence.

M. DUTRUGE indique qu'un point est ajouté à l'ordre du jour car la Préfecture confirme qu'il est impératif de voter avant le 31 juillet le budget du CCAS. On le fera en fin de séance, avant les questions diverses.

F.KHELLAFI indique ne pas avoir reçu ce 2^{ème} point

M. DUTRUGE répond que ce point a été transmis hier afin que chaque groupe puisse le préparer.

M. RIVET précise que la Préfecture confirme la nécessité d'installer les membres du Conseil d'Administration du CCAS qui doit impérativement voter son budget avant le 31 juillet 2020 avec ses nouveaux membres suite à l'installation du Conseil municipal.

M. RIVET donne lecture de ce point.

F. KHELLAFI demande la possibilité de faire une interruption de séance juste avant d'aborder ce point.

M. DUTRUGE informe qu'étant donné qu'il a été demandé des corrections, les 3 précédents comptes-rendus seront soumis à l'approbation des membres qu'au prochain conseil municipal.

F. KHELLAFI interpelle M. le Maire suite à un courrier qu'il a reçu en RAR et qui porte sur une demande d'annulation du 2^{ème} tour des élections municipales formulée par M. DUTRUGE auprès du Tribunal Administratif. Ce courrier indique que la demande est irrecevable. Il demande en quoi consiste ce recours et connaître ce qui est reproché à M. Matéo.

M. DUTRUGE répond que ce n'est pas un recours, mais des remarques qui avaient été relevées durant la campagne et que le juge a interprété comme une demande d'annulation, mais que les documents peuvent être demandés auprès du Tribunal administratif.

1) DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Afin de limiter la pression fiscale pour les habitants, il est proposé au conseil de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

Les taux 2020 s'établissent comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 22,50 %
- taxe foncière (non bâti) : 75,03 %

La taxe d'habitation ne sera plus perçue par les communes. Elle sera compensée par le reversement de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du conseil départemental. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal ne vote pas ce taux.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.

2) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2019 DES BUDGETS VILLE, ZONE DE L'EUROPE, POLE DE SANTE.

A. BUDGET VILLE

A1. COMPTE ADMINISTRATIF :

Présentation du Compte Administratif 2019 pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent 2018	204.570,99	€
Recettes 2019	4 442 333,59	€
Dépenses 2019	3 155 145,40	€

<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</u>	<u>1 491 759,18</u>	<u>€</u>
---	----------------------------	-----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2018	235 239,16	€
Recettes 2019	10 749 939,06	€
Dépenses 2019	10.750.542,33	€

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>234 635,89</u>	<u>€</u>
--	--------------------------	-----------------

Le Conseil est invité à en délibérer.

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote, V.CLAVIER, 1^{er} Maire-Adjoint prend la présidence de la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R. LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET)

A2. - COMPTE DE GESTION 2019

Présentation du Compte de gestion 2019, conforme au compte administratif pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit Résultat 2018	204 570,99	€
Recettes 2019	4 442 333,59	€
Dépenses 2019	3 155 145,40	€

<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</u>	<u>1 491 759,18</u>	<u>€</u>
---	----------------------------	-----------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Affectation 2018	235 239,16	€
Recettes 2019	10 749 939,06	€
Dépenses 2019	10.750 542,33	€

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>234 635,89</u>	<u>€</u>
--	--------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R. LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET)

B. ZONE DE L'EUROPE

B1- COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Présentation du Compte Administratif 2019 « Zone de l'Europe » pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit Résultat 2018	144.867.08	€
Recettes 2019	0	€
Dépenses 2019	0	€

DEFICITE D'INVESTISSEMENT	144.867.08	€
----------------------------------	-------------------	----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Affectation 2018	601 619,64	€
Recettes 2019	0	€
Dépenses 2019	52 806,27	€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	548 813,37	€
-----------------------------------	-------------------	----------

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote, V.CLAVIER, 1^{er} Maire-Adjoint prend la présidence de la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R. LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET)

B2 - COMPTE DE GESTION 2019

Présentation du Compte de Gestion 2019 « Zone de l'Europe » pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit Résultat 2018	144.867.08	€
Recettes 2019	0	€
Dépenses 2019	0	€

DEFICITE D'INVESTISSEMENT	144.867.08	€
----------------------------------	-------------------	----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2018	601 619,64	€
Recettes 2019	0	€
Dépenses 2019	52 806,27	€

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>548 813,37 €</u>
-----------------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R. LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET).

C.POLE DE SANTE

C1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Présentation du Compte Administratif 2019 « Pôle de Santé » pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat 2018	2 585 383,69 €
Recettes 2019	618 610,12 €
Dépenses 2019	1 960 530,26 €

<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</u>	<u>1 243 463,55 €</u>
----------------------------------	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat 2018 déficit	74 143,44 €
Recettes 2019	133 033,85 €
Dépenses 2019	58 890,41 €

<u>RESULTAT NUL</u>	<u>0</u>
---------------------	----------

Le Conseil est invité à en délibérer,

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote, V.CLAVIER, 1^{er} Maire-Adjoint prend la présidence de la séance,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R. LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET)

C2 - COMPTE DE GESTION 2019

Présentation du Compte de Gestion 2019 « Pôle de Santé » pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat 2018	2 585 383,69 €
Recettes 2019	618 610,12 €
Dépenses 2019	1 960 530,26 €

<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</u>	<u>1 243 463,55 €</u>
----------------------------------	-----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat déficit 2018	74 143,44 €
Recettes 2019	133 033,85 €

Dépenses	2019	58 890,41 €
----------	------	-------------

RESULTAT NUL : 0 €

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R. LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET)

Débat avec les trois groupes d'opposition

3) AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DES BUDGETS VILLE ZONE DE L'EUROPE ET POLE DE SANTE.

A. AFFECTATION DU RESULTAT VILLE

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats 2019 « ville » de la manière suivante :

- D'imputer au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 1 397 501,20 €

Le résultat a été amputé de 94 257. 98 €. En effet, au 1^{er} janvier 2023 le référentiel budgétaire et comptable M57 à vocation à se substituer aux instructions M14. Cette bascule est conditionnée par la réalisation de travaux préparatoires, dont l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés. Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », non repris dans le nouveau plan comptable. Ces travaux impactent concomitamment les prévisions budgétaires et la formation du résultat d'investissement. Aussi, afin de procéder à l'apurement du compte 1069 nous devons établir cette régularisation selon le document en pièce jointe. (APUREMENT)

- D'imputer au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 234.635,89 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R. LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET)

B. AFFECTATION DU RESULTAT ZONE DE L'EUROPE

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats 2019 « Zone de l'Europe » de la manière suivante :

- D'imputer au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 144867.08 € en dépenses.

- D'imputer au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 548 813.37 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R.LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET)

C. AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET POLE SANTE

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats 2019 « Pôle de Santé » de la manière suivante :

- D'imputer au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 1 243 463,55 €
- Résultat nul donc pas d'affectation en section de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R. LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET)

4) BUDGET PRIMITIF 2020 VILLE, ZONE DE L'EUROPE, POLE DE SANTE**A. BUDGET PRIMITIF VILLE**

Le Budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses comme en recettes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 5 072 294,70 €
Dépenses : 5 072 294,70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 11 061 281,89 €
Dépenses:11 061 281,89 €

Comme le prévoit l'instruction M 14, le vote s'effectuera par chapitre pour la section de fonctionnement et les recettes d'investissement et par opérations, pour les dépenses de la section d'investissement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R. LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET)

B. BUDGET PRIMITIF ZONE DE L'EUROPE

Le Budget 2020 « Zone de l'Europe » s'équilibre en dépenses comme en recettes à :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 1 148 883,37 €
Dépenses : 1 148 883,37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 1 148 883,37 €
Dépenses: 1 148 883,37 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R. LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET)

C. BUDGET PRIMITIF POLE DE SANTE 2020

Le Budget Pôle de Santé 2020 s'équilibre en dépenses comme en recettes :

(Document en annexe 4)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 2 060 085,55 €
Dépenses : 2 060 085,55 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 71 067,99 €
Dépenses: 71 067,99 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 7 voix contre (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R.LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET)

5) SUBVENTION AU CCAS

Afin de permettre au CCAS de préparer son budget 2020, il est proposé au Conseil de voter une subvention de 210 000 €.

Le Conseil est invité à en délibérer.

F. KELLAFI indique que dans le contexte actuelle exceptionnel, il est impératif de renforcer nos moyens d'actions social et qu'il lui semble peu cette augmentation de 10 000€.

M. RIVET indique que bien que les aides alimentaires sont en augmentation en 2020, qu'elle travaille avec les partenaires sociaux tels que la Croix rouge, le département et qu'ils s'astreignent à faire des montages financiers pour l'hébergement à l'hôtel pour des personnes sans logement. Et si la subvention se révélait insuffisante, le Maire prendra une décision modificative en fin d'année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 7 abstentions (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R. LEGRAS, S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET) approuve la subvention au CCAS.

6) SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE ET CONVENTION 2020

Il est proposé au Conseil d'octroyer une subvention de 43 200 € à l'Ecole de Musique pour l'année 2020.

Cette subvention annuelle étant supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs entre l'association et la municipalité est obligatoire.

Les termes de la convention sont identiques à ceux des années précédentes.
(La convention est consultable en mairie au secrétariat général).

Il est demandé au Conseil :

- D'octroyer une subvention de 43 200€ pour 2020 à l'Ecole de musique Edward Chekler,
- D'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil est invité à en délibérer.

F. KHELLAFI s'étonne que le montant de la subvention est le même qu'en 2019 alors que la demande était de 49 000€.

M. DUTRUGE indique que le dossier sera analysé et réévalué si besoin

S. MESSIAEN regrette qu'il n'y a pas eu de commission et qu'il aurait aimé que 50% de la subvention de l'année dernière soient attribués à toutes les associations et qu'une commission soit réunie par la suite pour réajuster.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour, 4 abstentions (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R.LEGRAS) et 3 voix contre (S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET) approuve la subvention à l'école de musique pour l'année 2020.

7) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

Les associations n'ayant pas déposé leur demande ne font pas l'objet d'une proposition de versement de subvention à ce présent Conseil.

Il est demandé au Conseil municipal de voter les subventions aux associations pour l'exercice 2020, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil est invité à en délibérer.

ASSOCIATION	2020 (Proposition)	Vote Subvention 2020
ASSOCIATION CULTURELLE DAMMARTINOISE (ACD)	1 000,00 €	
1ère COMPAGNIE D'ARC DE DAMMARTIN	900,00 €	
ALLIANCE GOELE PLAINE DE France 77	1 400,00 €	
ALLIANCE NORD 77 VB	1 450,00 €	
AMICALE BASKET CLUB DAMMARTINNOIS	7 900,00 €	
AMICALE DE LA GOELE	500,00 €	
ASSOCIATION CREATION CENTRE DE SANTE PUBLIC	50,00 €	
ASSOCIATION LES AMIS DEL'ORGUE	1 100,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE CHARLES DE GAULLE	400,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE CHARLOTTE DELBO	350,00 €	
CENTRE ARTISANAL	2 200,00 €	
CHATS LIBRES EN GOELE	600,00 €	
CLUB OLYMPIQUE REGIONAL DAMMARTINOIS (CORD)	6 000,00 €	
CLUB PHOTO PASSION	200,00 €	
CLUB SPORTIF DAMMARTINOIS (CSD)	18 000,00 €	
CLUB TENNIS DE TABLE DE DAMMARTIN	2 800,00 €	
COMITE DES FETES	19 000,00 €	
COMITE LOCAL F.N.A.C.A.	600,00 €	
COMITE ŒUVRES SSOCIALES (COS)	2 500,00 €	
CYCLO CLUB DE LA GOELE	900,00 €	
FCPE COLLEGE DE L EUROPE	350,00 €	
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE L EUROPE	300,00 €	
FUTSAL CLUB DAMMARTIN	3 900,00 €	
GOELE COMPEII DANSE	1 000,00 €	
GOELE RANDO	1 200,00 €	
GOST	1 400,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DAMMARTINOISE	2 800,00 €	
KANGOUROU OMNISPORT	1 900,00 €	
KARATE CLUB KC TORAI	1 600,00 €	
LA COMPAGNIE LE SOUFFLE DE BAST PATRICIA GAVINET	1 000,00 €	
L'AGE D OR DAMMARTINOIS	8 400,00 €	
LE PANIER DE DAM' GOËLE	300,00 €	
LES JOURS HEUREUX	700,00 €	
CLUB JUDO DAMMARTINOIS	1 400,00 €	
LES TOURS DE CHABANNES	500,00 €	
MINI CAR CLUB DAMMARTINOIS (MCCD)	1 700,00 €	
MTC77	1 000,00 €	
OENO TONNEAU	200,00 €	
SCOUTS ET GUIDES DE France	2 200,00 €	
SOUVENIR FRANCAIS	300,00 €	
TENNIS CLUB DE LA GOELE	3 500,00 €	
TRANSCEN DANSE	2 200,00 €	
TWIRL ACADEMIE DAMMARTIN	2 000,00 €	
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (U.N.C.)	500,00 €	

F. KHELLAFI regrette qu'un groupe de travail n'a pas été réuni au préalable pour disposer des demandes, plutôt que de les découvrir dans le dossier préparatoire du conseil et demande quelques précisions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour, 4 abstentions (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R.LEGRAS) et 3 voix contre (S.MESSIAEN, S.LECHAN, P.BENNET) accepte le versement de la subvention pour l'année 2020 tel que défini dans le tableau ci-dessus.

8) REMUNERATION DES PERSONNELS RELEVANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE POUR LA REALISATION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Lors de la préparation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaire, l'attention de Madame l'Inspectrice d'académie de Seine et Marne a été appelée sur les modalités de rémunération des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale employés par les collectivités pour la réalisation d'activités périscolaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces activités sont rétribuées au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés par le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 consolidé le 6 juillet 2008 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors du temps de présence obligatoire des élèves.

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education national du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (**maximum**) effectuées par certains enseignements pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales.

Dans ce cadre et conformément à la demande de Madame l'Inspectrice, il convient de réactualiser les taux actuellement appliqués comme suit :

	Heures d'enseignements	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24,82 €	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la rémunération des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale pour la réalisation d'activités périscolaires.

9) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Conformément aux articles L 2123-20, L 2123-22 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique dans l'échelle de l'indice servant de base à la rémunération de la fonction publique. L'indemnité maximale du maire est fixée à 65 % de cet indice.

Les indemnités maximales des adjoints sont fixées à 27.5 % de cet indice.

Les indemnités maximales des Conseillers municipaux délégués sont fixées à 6 % de cet indice.

Le Conseil Municipal a la faculté de modeler cette enveloppe, la seule obligation étant de ne pas dépasser le montant ainsi défini.

LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES EST FIXÉE AU 4 JUILLET 2020.

Il est proposé au Conseil :

- De fixer les indemnités de fonctions du Maire à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer les indemnités de fonctions des maires-adjoints à 22.25 % l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer les indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 23 voix pour et 4 abstentions (F.KHELLAFI, S.BACHIR-BEY, P.CAUCHOIS, R.LEGRAS) fixe les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire pour la réintégration d'un agent titulaire en disponibilité d'ouvrir :

- 1 poste d'adjoint technique

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve la modification du tableau des emplois comme défini ci-dessus.

11) FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles il convient de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Il est proposé au conseil de fixer le nombre à 11,

Le maire, Président de droit

Outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal :

- 5 membres élus du conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 25 voix pour et 3 abstentions (S. MESSIAEN, S.LECHAN, P. BENNET) fixe à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS.

12) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

(Article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles)

Il est proposé au conseil de procéder à l'élection des 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Il est précisé que l'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus les ont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder à l'élection des 5 membres élus, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il y a 3 listes en présence.

Liste 1	Liste 2	Liste 3 :
Mme RIVET Micheline Mme TURLIER Valérie Mme VAN DORPE Angèle Mme DAZY Jany M. NADJI Michel	M. KHELAFI Fabrice Mme BACHIR BEY Samia Mme CAUCHOIS Patricia M. LEGRAS Romain	Mme LECHAN Sonia M. MESSIAEN Sylvain M. BENNET Pierre

Il est procédé au vote :

Votants : 25
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 25

Ont obtenus :

Liste 1 : 20 voix
Liste 2 : 4 voix
Liste 3 : 3 voix

Le Conseil Municipal,

DECLARE

- ◆ Mme RIVET Micheline
- ◆ Mme TURLIER Valérie
- ◆ Mme VAN DORPE Angèle
- ◆ Mme DAZY JANY
- ◆ M. KHELLAFI Fabrice

Élus pour siéger au sein du conseil

13) QUESTIONS DIVERSES

F. KHELAFI demande ce qu'il en est de sa demande pour la diffusion des conseils municipaux et celle des comptes-rendus des groupes de travail.

M. DUTRUGE répond que cela sera intégré dans le compte-rendu du prochain conseil municipal.

P.CAUCHOIS souhaite connaître si la cérémonie du 29 août aura lieu et pourquoi le conseil municipal n'était pas annoncé sur la page Facebook de la ville.

M. DUTRUGE répond concernant la cérémonie que pour l'instant il ne peut répondre, cela dépendra de la situation sanitaire du pays et que le conseil était annoncé sur le site et les panneaux de la ville.

P. BENNET demande où peut être consulté le PLHI car il pense que la carte des projets est fausse.

M. DUTRUGE répond que le PLHI est consultable sur le site de la CARPF.

S. MESSIAEN demande si Nexity a abandonné son projet ruelle du Buât ?

M. DUTRUGE répond que Nexity domaine a indiqué que ce projet serait abandonné et qu'actuellement des démarches concernant les promesses de vente seraient entreprises. Mais n'ayant pas d'écrits, il ne peut confirmer que le projet est abandonné.

S.MESSIAEN indique qu'il aimerait savoir, car la date limite de son recours est demain, soit le 24/07/2020.

S. MESSIAEN souhaite savoir concernant le projet sur l'emprise de l'Intimiste » dont le permis de construire a été refusé pour l'instant si Cibex a redéposé un permis en tenant compte des préconisations de l'avis défavorable et si est intégrée la poste ?

H. SBAI répond que pour l'instant au niveau de la Poste, c'est de la pure spéculation et qu'on ne peut travailler sur un projet qui n'est pas déposé, qui n'existe pas ou sur des rumeurs.

S. MESSIAEN demande pourquoi, sur le projet de collectif route de Longperrier, y a-t-il eu une acceptation tacite, c'est-à-dire que le Maire n'a pas répondu.

M. DUTRUGE répond que c'est une volonté de la municipalité, puisque le projet a eu un refus de la DTT, le projet se trouvant dans un virage. Le promoteur a redéposé un nouveau PC que la municipalité a refusé. Puis, c'est partie en tacite. Il est demandé au maire de statuer sur le tacite. Mais le Tribunal administratif nous a obligé à accepter le tacite.

Le Maire
Michel DUTRUGE



